

Particularité 24 décembre 2016

Bulletin Fret n° 30



UNSA, le Syndicalisme en positif !

La direction tente d'imposer aux agents de manière arbitraire de poser un jour d'absence le 24 décembre ou le 31 décembre.

L'UNSA vous rappelle la règle de cette particularité cette année qui comporte 105 repos au lieu de 104... Du fait de l'année 2016 comportant 25 dimanches et 53 samedis, les crédits RP restent inchangés. Néanmoins, il convient de modifier la « configuration » de la fin d'année afin de respecter le nombre de RP annuel.

C'est complexe mais, en clair, l'entreprise n'a pas à imposer le VN et le RQ, les agents devraient être pointés "travaillant", à eux de choisir s'ils placent une absence ou pas...

Le RH 0143 Art.8.3 prévoit que lorsque Noël tombe un dimanche (soit le 25 décembre), alors la fête est positionnée la veille (donc le samedi), ce jour férié appelé VN (pour veille de Noël). A ce titre les agents travaillent le samedi veille de Noël ou ceux dont la programmation prévoit un repos récupèrent la fête sous forme d'un repos compensateur comme pour tout autre jour férié ne tombant pas un dimanche.

ART8.3 RH0143 : « Les agents du cadre permanent chôment également le samedi veille de Noël, lorsque cette fête tombe un dimanche. Ceux dont l'utilisation ce jour-là est imposée par les nécessités du service ou qui se trouvent en repos périodique bénéficient d'un repos compensateur ».

Cette année, les agents non soumis à tableau de service déroulent 105 repos périodiques au lieu des 104 prévus à l'article 46 du RH0077 (actuel).

Pour récupérer ce 105ème repos, l'entreprise détourne de sa philosophie première l'art.8.3 du RH0143 et impose à ses agents d'être VN le 24 décembre repos périodique double les 25 et 26 décembre et de travailler du 27 au 31 décembre (ou de poser un congé le 31). Alors qu'ils sont initialement au regard de leur programme semestriel repos périodique tous les samedis + dimanches.

Il est tout à fait possible de modifier le programme semestriel et de décaler des repos périodiques en respectant le délai de prévenance (10 jours calendaires) prévu par les textes, et cela à condition que pour les besoins du service l'entreprise programme du travail en lieu et place du repos mais en aucun cas pour remplacer une journée de repos par une autre journée non travaillée.

Par conséquent, l'entreprise est dans son droit si elle commande du travail aux agents concernés mais pas si elle impose un férié VN. Donc les agents qui ne souhaitent pas travailler peuvent poser leur journée. Il en est de même pour le 31 décembre 2016.

UNSA Ferroviaire Lorraine :

Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992

Villa Saint Jean - NANCY

ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org

UNSA - Union Régionale Lille

25, boulevard JB Lebas - 59000 LILLE

☎ 03 59 01 69 17 // ☎ 03 20 53 29 92 // sncf : 220 917

ur.lille@unsa-ferroviaire.org

